

**CONTRAT A DUREE INDETERMINEE
-COLLABORATEUR DE GROUPE D'ELUS-**

**ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.333-12
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Entre [dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné] représenté(e) par son Maire (ou *Président*); et dûment habilité par délibération du [indiquer l'organe délibérant] en date du [date]

Et

M. ou M^{me} [Nom, Prénom], « le cocontractant »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération déterminant les conditions de répartition et de recrutement des collaborateurs de groupe d'élus du (date et référence de la délibération) et fixant les conditions de rémunération ;

Vu la délibération ouvrant les crédits affectés aux dépenses relatives aux collaborateurs des groupes d'élus ;

Vu la proposition du représentant du groupe d'élus M..... (le nom du groupe d'élus) ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;

Vu la publication de l'avis de vacance ou de création d'emploi sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique à compter du ;

Considérant que conformément à l'article 333-12 du code général de la fonction publique, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L.333-12 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions de collaborateur de groupe d'élus est conclu pour une durée indéterminée,

Considérant que M. ou Mme [Nom, Prénom] a bénéficié jusqu'au .../.../... de contrats à durée déterminée au titre de l'article L.333-12 du code général de la fonction publique pour une durée cumulée de 6 ans de services publics effectifs,

Considérant que l'exercice des fonctions de collaborateurs des groupes d'élus le justifie ;

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

M..... est recruté(e) en qualité de contractuel pour assurer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus pour une durée indéterminée, à compter du

M..... exercera ses fonctions à temps complet (ou temps non complet à raison de heures par semaine).

ARTICLE 2 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, M..... reçoit une rémunération mensuelle de dans les conditions définies par la délibération.

ARTICLE 3 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M..... est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M..... est affilié(e) à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, M..... est soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Livre I^{er} du code général de la fonction publique et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

1. Licenciement à l'initiative de la collectivité (ou établissement) employeur

Le licenciement ne pourra intervenir qu'au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988, et ce sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de deux mois.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2. Démission

M. ou M^{me} [Nom, Prénom] devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant le préavis d'une durée de deux mois.

ARTICLE 7 : FIN DU CONTRAT

A la fin du contrat, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] se verra délivrer un certificat qui contient les mentions suivantes :

- la date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;
- les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
- le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative du tribunal administratif de Nîmes dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent contrat sera transmis au représentant de l'État, au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé(e).

Fait en double exemplaire à [commune], le [date]

Le maire

Le cocontractant